

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance 04 septembre 2023.

Nombre de membres :

En Exercice : 19

Présents : 12

Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois, deux octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, Maire.

Présents : M. Louis SALA, Sébastien SANCHEZ, Christine RUIZ, Robert RAMIO, Eliane BERDAGUER, Magali RIBES, Christelle BOULAY, Aurélie SAUCH, Laëtitia SI DJILANI, Jérôme POURSAT, Abraham MEDJADJ, Myriam DARDENNE.

Absents excusés : Matthias ALZEARI, Jonathan PARON, Laëtitia HAVRAN, Cathy PERARNAUD, Mickael MAROLLEAU Dorian VILLARD, Camille LEPRINCE.

Procurations : Cathy PERRANAUD à Louis SALA, Mickael MAROLLEAU à Christine RUIZ, Dorian VILLARD à Myriam DARDENNE, Matthias ALZEARI à Sébastien SANCHEZ, Jonathan PARON à Magali RIBES, Laeticia HAVRAN à Abraham MEDJADJ.

Secrétaire de séance : Magali RIBES.

Date de la convocation : 21 septembre 2023.

Délibération N° 2023/037

OBJET : Tarif course pédestre.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer le tarif de la course pédestre organisée par le CCAS « la Boucle Montescotoise » qui se déroulera le 08 octobre 2023.

Il donne lecture du règlement intérieur de la course. Il s'agit d'une course pédestre de 5km ou 10km, d'un challenge, d'une marche nordique de 5km et 2 x 5km.

Il propose de fixer les tarifs comme suit :

- **Course pédestre de 5 km :** Prix : 5.00 €
- **Course pédestre de 10 km :** Prix : 10.00 €
- **Challenge :** Prix : 13.00 €
- **Marche nordique :**
- **km** Prix : 2.00 €
- **2x5 km** Prix : 4.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- ADOPTE le règlement intérieur de la course dite « La Boucle Montescotoise »

- APPROUVE les tarifs ci-dessus

- DIT que les sommes seront portées au crédit du budget principal de la commune, régie festivités, puis entièrement reversées sur le budget du CCAS.

Délibération N° 2023/038

OBJET : Convention avec l'association Judo Jujitsu Club Saint Cyprien.

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la convention à passer pour l'activité judo à l'Accueil de Loisirs. L'animation se déroulera dans la salle de motricité de l'école maternelle de Montescot du 09/10/2023 au 19/06/2024, tous les lundis de 17h30 à 19h00.

Cette activité sera encadrée par un intervenant de l'association Judo Jujitsu club Saint Cyprien, pour un coût de 40 € TTC de l'heure.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention avec Mr Patrick Meunier, Président de l'association Judo Jujitsu club Saint Cyprien pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé de son Maire
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour l'activité judo de l'année scolaire 2023/2024.

Délibération N° 2023/039

OBJET : Convention avec l'association Montescot Tennis Club.

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la convention à passer pour l'activité tennis à l'Accueil de Loisirs. L'animation se déroulera sur le court de tennis de Montescot du 09/11/2023 au 17/06/2024, tous les mardis de 17h30 à 19h30.

Cette activité sera encadrée par un intervenant titulaire du brevet d'Etat sportif, pour un coût de 30 € TTC de l'heure. Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention avec le Président de l'association Montescot Tennis club pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de son Maire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention pour l'activité judo de l'année scolaire 2023/2024.

Délibération N° 2023/040

OBJET : Tarif séjour Point Jeunes.

Monsieur le maire expose le Point Jeunes de Montescot organise du 02/11/2023 au 03/11/2023 un séjour culture à Port Aventura destiné aux jeunes gens de 11 ans à 17 ans.

Il indique qu'il convient de fixer la participation des familles à un tarif unique de 100 € par enfant.

Il demande à l'assemblée de se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation des familles au tarif unique pour ce séjour de 100 € par enfant.

Délibération N° 2023/041

OBJET : Subvention école de rugby Del Bercol.

Monsieur le maire expose qu'il a été saisi d'une demande de subvention de la part de l'association Del Bercol - école de rugby, située sur la commune de Corneilla del Vercol.

Il propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400 €

Il demande à l'assemblée de se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 400 € à l'association Del Bercol - école de rugby.

Délibération N° 2023/042

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public sans autorisation.

Monsieur le Maire rappelle que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (art. L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques). La redevance est due que l'occupation du domaine public ait fait ou non l'objet d'une autorisation. Elle est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant.

Monsieur le maire expose qu'il constate régulièrement des occupations du domaine publique sans autorisation et de façon anarchiques.

Il propose d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public sans autorisation au prorata du mètre linéaire par jour d'occupation.

Il demande à l'assemblée de se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- La question est ajournée.

Délibération N° 2023/043

OBJET : Décision modificative.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

022 dépenses imprévues	-14 434.94	6413 personnel non titulaire	+ 14 434.94
020 dépenses imprévues	-6 000.00	2152 opération 218	+ 6 000.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** décision modificative proposée par Monsieur le Maire.

Délibération N° 2023/044

OBJET : Demande d'ouverture d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire du projet d'aménagement de mise hors d'eau du village (tranche 2) et du projet de sécurisation de la traversée du village par la RD612

Monsieur le Maire fait un rappel du contexte :

La commune est concernée par un risque d'inondation recouvrant une grande partie de son territoire.

Lors d'évènements pluvieux intenses, le manque de capacité du réseau entraine des débordements sur les axes routiers et génère des inondations dans le village.

Dans ce contexte, la priorité de la commune est de parvenir à mettre hors d'eau les secteurs habités en cas de crue centennale.

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 27 juin 2013, a été bâti autour du projet de mettre hors d'eau les quartiers existants. Ainsi la commune a prévu de conjuguer gestion hydraulique et aménagements urbains sur le secteur du chemin de Saint-Martin. L'objectif est de permettre au développement urbain du village de contribuer à l'amélioration de la situation vis-à-vis du risque d'inondation.

Cet objectif pourra être atteint par la réalisation d'aménagements hydrauliques de grande ampleur. Les études hydrauliques ont permis de définir le projet d'aménagement de mise hors d'eau du village.

Le projet de mise hors d'eau du village prévoit deux tranches de réalisation :

- Une tranche 1 à l'Ouest du « Chemin de Saint-Martin » permettra de réaliser le 1^{er} bassin de 145 000 m³ en concomitance du développement de l'urbanisation. Le bassin sera aménagé en parc urbain entre le village et la zone d'urbanisation future.
- Une tranche 2 à l'Est du « Chemin de Saint-Martin » permettra de réaliser le 2^e bassin de 119 000 m³ et l'exutoire vers le fossé de la Trobe, permettant de mettre hors d'eau le village pour une crue centennale.

La commune réalisera l'ensemble des travaux de création des ouvrages et mettra à disposition les bassins de rétention au Syndicat Mixte du Bassin-Versant du Réart (SMBVR) en tant que GEMAPIEN. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention entre la commune de Montescot et le SMBVR pour définir les obligations de chacun.

Afin de réaliser la 1^{ère} tranche de ce projet, une ZAC a été créée le 22 février 2017 sur le secteur Ouest suite au lancement des études préalables intervenues après la délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2016. Une concertation préalable avec la population sur le projet de ZAC a été réalisée dont le bilan a été dressé par délibération en date du 22 février 2017. Des ateliers participatifs autour de l'ouvrage de rétention ont permis de faire évoluer le projet et adapter le futur parc aux usages demandés par les habitants. Après procédure de publicité et de mise en concurrence, l'aménagement de la ZAC secteur Ouest « Chemin de Saint-Martin » a été confié à la SAS Montescot Aménagement par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2018.

Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par arrêté du 16 décembre 2022. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du 3 mai 2023. L'enquête publique est en cours d'organisation.

Il est rappelé que le village est traversé par la RD612 avec un trafic estimé à 6565 véhicules en moyenne par jour en 2021. Les aménagements de carrefours existants ne sont plus adaptés, générant une insécurité grandissante. A cela s'ajoute la future desserte de la ZAC Secteur Ouest « Chemin de Saint-Martin », représentant 285 logements environ, qui va nécessiter la création d'un nouvel accès sur la RD612.

Dans ce contexte, une déviation du centre du village avec la création d'un nouveau carrefour giratoire et la réalisation d'ouvrages hydrauliques est nécessaire pour apaiser la circulation dans le village et desservir en toute sécurité le nouveau quartier.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage a été signée entre le Département des Pyrénées-Orientales et la commune de Montescot concernant l'aménagement global de la déviation de la RD612 en date du 24 juin 2020 ;

Le dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement du projet de mise hors d'eau du village et de la ZAC Secteur Ouest « Chemin de Saint-Martin » a été déposé le 07/02/2022. Suite à l'instruction par les services de la Préfecture, des complémentes d'études sont en cours de réalisation. Ce dossier devant faire également l'objet d'une enquête publique au titre du code de l'environnement, une enquête publique unique pourra être envisagée pour l'ensemble des procédures d'autorisation environnementale, de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.

Concernant la 1^{ère} tranche du projet de mise hors d'eau du village, la maîtrise foncière est assurée soit par la commune et soit par le concessionnaire de la ZAC.

Pour mener à bien la réalisation de l'ensemble du projet de mise hors d'eau (tranches 1 et 2) et la déviation de la RD612, une maîtrise foncière complète est nécessaire.

À cette fin, un dossier d'enquête publique préalable à la DUP et un dossier d'enquête parcellaire ont été constitués par la commune pour la 2^e tranche des travaux et le projet de déviation de la RD612.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.122-1, L.122-5, R.112-1 à R.112-7, R.131-3 et R.131-14, relatifs à la déclaration d'utilité publique des projets et enquêtes publiques ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.131-1 et suivants et R.131-1 et suivants, relatifs à l'enquête parcellaire ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R.123-1 et suivants ;

Vu le SCOT « Plaine du Roussillon » ;

Vu le PLU de la commune de Montescot ;

Vu la délibération en date du 22 janvier 2016 par laquelle le Conseil municipal a lancé les études préalables et défini les modalités de concertation du projet de création de ZAC ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2016 relative à la mise à disposition au public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet de création de la ZAC ;

Vu la délibération en date du 22 février 2017 relative au bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ;

Vu la délibération en date du 22 février 2017 relative à la création de la ZAC secteur Ouest « Chemin de Saint-Martin » ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2017 relative au choix de mise en œuvre de la ZAC et au lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2018 relative au choix de confier l'aménagement de la ZAC secteur Ouest « Chemin de Saint-Martin » à SAS Montescot Aménagement ;

Vu la convention de mise à disposition d'un ensemble de bassins de rétention des eaux pluviales sur la commune de Montescot, entre le Syndicat Mixte du Bassin-Versant du Réart (SMBVR) et la commune de Montescot en date du 3 juin 2022 ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage entre le Département des Pyrénées-Orientales et la commune de Montescot concernant la déviation de la RD612 en date du 24 juin 2020 ;

Vu le Dossier d'Utilité Publique (DUP) et l'étude d'impact annexée au dossier ;

Vu le Dossier d'enquête parcellaire ci-annexé ;

Le Conseil municipal

Considérant le risque inondation sur la commune et l'inondabilité des quartiers existants ;

Considérant la nécessité de sécuriser la traversée du village par la RD612 ;

Considérant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) secteur Ouest « Chemin de Saint-Martin », créée par délibération du Conseil municipal du 22 février 2017 ;

Considérant que le projet de mise hors d'eau du village permettra la réalisation de bassins d'une capacité de 145 000 m³ en tranche 1 et de 119 000 m³ en tranche 2 ;

Considérant que la réalisation d'une déviation de la RD612 et d'un nouveau carrefour giratoire amélioreront la traversée du village et sécuriseront la desserte du futur quartier de la ZAC secteur Ouest « Chemin de Saint-Martin » ;

Considérant que la réalisation de ces projets répond aux objectifs poursuivis par la commune de Montescot ;

Considérant que la Déclaration d'Utilité Publique est nécessaire à la réalisation du projet de mise hors d'eau du village et de déviation de la RD612 ;

Considérant que le recours à cette procédure permettra l'acquisition des parcelles privées nécessaires à la mise en œuvre de ces aménagements ;

Considérant qu'il convient d'acter le principe du lancement effectif d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;

Considérant que la mise en œuvre de la procédure conduit notamment à solliciter le Préfet des Pyrénées-Orientales pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet de mise hors d'eau du village et de déviation de la RD612 ;

Après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition soit par voie amiable soit par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de mise hors d'eau du village et de déviation de la RD612 ;

Approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Approuve le dossier d'enquête parcellaire conjointe ;

Autorise le Maire à saisir le Préfet des Pyrénées-Orientales d'une demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;

Sollicite auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales l'organisation conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant la réalisation du projet de mise hors d'eau du village et de déviation de la RD612, qui pourra être regroupée en une enquête publique unique avec la demande d'autorisation environnementale du projet ;

Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tous les actes y afférent ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au dossier ;

Charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Séance levée à 19 heures 33.

Fait à Montescot, le 02 octobre 2023.



Le Maire,
Louis SALA